



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

DESIGNATION DU CREANCIER	DESIGNATION DU REDEVABLE
Communauté de Communes des Coteaux du Girou 1 Rue du Girou 31380 GRAGNAGUE France IDENTIFIANT CREANCIER SEPA FR89ROM651218	Référence client du redevable :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	
Nom et prénom du débiteur :	
Adresse du débiteur :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
Nom de la banque du débiteur :	
Adresse de la banque :	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) :	
IBAN du débiteur :	
TYPE DE PAIEMENT : RECURRENT	
A	LE
SIGNATURE :	
JOINDRE UN RIB	

RAPPEL : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Communauté de Communes des Coteaux du Girou. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



CONTRAT DE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA POUR LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Entre

NOM ET PRENOM :

ci-après dénommé le redevable ;

Et
La Communauté de Communes des Coteaux du Girou, représentée par son Président, Daniel CALAS.

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du Service Déchets peuvent régler leur facture concernant la REOM par chèque postal ou bancaire, par DATAMATRIX, par TIP, par internet ou par prélèvement automatique.

2 - ADHESION

Pour la mise en place d'un prélèvement SEPA, le redevable doit en faire la demande par mail à dechets@coteauxdugirou.fr ou par courrier à Communauté de Communes des Coteaux du Girou service déchets 1 rue du Girou 31380 GRAGNAGUE. La date limite de dépôt et de clôture du dossier SEPA est de 2 mois avant la fin de la période de facturation. Passée cette date, les demandes ne pourront pas être prises en compte et le mandat de prélèvement SEPA sera effectif sur la facture suivante.

3 - TYPE DE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le redevable optant pour le mandat SEPA est prélevé automatiquement de la somme correspondante à sa facture sur son compte bancaire ou postal, à la date d'échéance indiquée sur la facture.

4 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable doit tenir informé la Communauté de Communes des Coteaux du Girou de tout changement de coordonnées bancaires ou postales. Un nouveau mandat SEPA sera établi.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mandat de prélèvement SEPA est automatiquement reconduit pour la période suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée pourra faire l'objet d'un titre individuel, à régulariser auprès du Centre de Gestion Comptable Toulouse Couronne Est, 76 Rue St Jean, CS 75252, 31133 BALMA CEDEX. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

7 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat mandat de prélèvement SEPA après 2 rejets de prélèvement pour le même redevable pour une même année. Il lui appartiendra de renouveler son contrat après un délai de 12 mois. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes des Coteaux du Girou par courrier ou par mail au moins deux mois avant la fin de période de facturation.

A	LE
SIGNATURE PRECEDEE DE « BON POUR ACCORD »	